

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT RELATIF AU : SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

INSCRIPTIONS :

- **Elève demi-pensionnaire :**

L'élève qui n'a pas réglé la totalité des sommes dues au titre de l'année scolaire précédente ne peut en aucun cas être réinscrit à la demi-pension.

L'inscription engage l'élève pour le trimestre en cours.

Les trimestres sont découpés ainsi : septembre à décembre; janvier à mars; avril à juin.

L'élève qui ne souhaite plus prendre ses repas à la demi-pension doit remettre un courrier du responsable légal à l'intendance, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Il rend également sa carte de passage le dernier jour du trimestre.

- **Commensaux et élèves souhaitant prendre des repas au self ponctuellement (sauf 3^{ème} prépa-pro) :**

Il est possible d'approvisionner sa carte de passage pour plusieurs repas d'avance, sauf au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire pour les élèves (vente unitaire uniquement). **Aucun repas ne pourra être pris avant d'avoir approvisionné sa carte d'au moins 1 repas.**

TARIFS :

- **Les tarifs applicables (forfaits, commensaux, élèves au ticket et extérieurs) sont adoptés par le Conseil Régional PACA et présentés pour information aux membres du Conseil d'Administration du lycée chaque début d'année scolaire pour l'année civile suivante.**

En ce qui concerne les forfaits des demi-pensionnaires, les trimestres sont découpés en fonction du nombre de jours d'ouverture et le calcul du tarif du troisième trimestre de l'année scolaire tient compte de l'arrêt des cours pour examens. Toutefois, le service de restauration est assuré jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire des élèves. Ce découpage est voté en Conseil d'Administration lors de la présentation du budget.

- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- **Remises d'ordre accordées :**
 - A partir de cinq jours d'absence consécutifs (une semaine) justifiés par un **certificat médical**, non compris les petites vacances scolaires.
 - Durant les périodes de stage. Les cartes sont suspendues. L'élève qui souhaite prendre ses repas au self durant ces périodes doit le signaler au secrétariat d'intendance.
 - En cas de séjour linguistique ou culturel.
 - En cas de sortie scolaire si les paniers repas n'ont pas pu être fournis.

Un avis aux familles indiquant le montant à payer est remis à chaque élève au cours du trimestre.

L'élève qui rencontre des difficultés financières peut demander un dossier d'aide **du fonds social des cantines**. Une demande est valable pour un trimestre.

En cas de défaut de paiement, le C.E peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe, le service de restauration restant accessible à l'élève uniquement sous la forme de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève. En conséquence, **tout élève demi-pensionnaire qui, à la fin du trimestre, n'a pas acquitté ses frais de demi-pension et n'a pas été jugé susceptible de recevoir une aide du fonds social des cantines pourra être radié de la liste des demi-pensionnaires, dès le premier jour du trimestre suivant.**

Les chèques ainsi que le papillon à découper sur l'avis aux familles peuvent être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, au service de l'intendance.

ACCES AU SELF :

Le self est ouvert de 11H45 à 13H30, du lundi au vendredi, hors période d'examen (ouvert de 12h00 à 13h00).

La demi-pension est une facilité accordée aux familles. En conséquence et par égard envers les personnels de service et de surveillance, chaque élève est invité à se tenir correctement et à respecter le matériel et les locaux.

Une carte de demi-pension est remise à chaque élève. **Il est interdit de prêter sa carte à un camarade. L'infraction à cette règle empêche le titulaire de la carte d'être soumis au contrôle de la vie scolaire et peut l'exposer à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.**

Les cartes remises lors de l'année scolaire en cours sont valables pour la scolarité complète de l'élève et doivent être restituées au service d'intendance à la fin de cette dernière.

En cas de perte, ou de casse, une nouvelle carte sera délivrée pour un montant de 5 €.

En cas d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève passe à la fin du service. Un excès d'oubli sera sanctionné.

INTERNATS : les élèves inscrits à l'internat sont soumis au règlement intérieur du « Collège Le Fenouillet » ou à la section du Règlement Intérieur du lycée Dumont D'Urville intitulée « Internat mutualisé ».